

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS943

présenté par

M. Blein, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques, Mme Erhel,
Mme Linkenheld et M. Calmette

ARTICLE 25

À la fin de l'alinéa 5, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2018 »

la date :

« 30 juin 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconnaissance du droit à la déconnexion est une mesure attendue.

Aussi, s'il est important de laisser le temps nécessaire à la négociation, notamment dans les entreprises d'au moins 300 salariés, où ces modalités doivent faire l'objet d'une charte élaborée après avis des instances représentatives du personnel, il est essentiel de faire preuve d'ambition sur cette mesure porteuse de progrès social.

C'est pourquoi cet amendement propose une entrée en vigueur des mesures au 30 juin 2017.